



N° 00030  
du Registre  
des Arrêtés

Objet : LE MANS - Etablissement de la servitude d'ancrage en façade pour l'éclairage public, les illuminations et la vidéo surveillance sur les rues Blondeau, des Jacobins, Marchande, des Ponts Neufs, des Falotiers, de la Barillerie, Jankowski, Sainte Marie, de la Paille, de Paris, place de la Sirène et Square des Ursulines.

## ARRETE

### LE PRESIDENT DE LE MANS METROPOLE

- Vu,** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5215-20-1 ;
- Vu,** le Code de la voirie routière, et notamment les articles L 171-2 et suivants et R 171-3 et suivants ;
- Vu,** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-24 ;
- Vu,** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment des articles R 11-3 et suivant ;
- Vu,** l'arrêté n°54 du 23 juillet 2021 portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à l'établissement de servitudes d'ancrages en façade pour l'éclairage public et les illuminations sur les rues Blondeau, des Jacobins, Marchande, des Ponts Neufs, des Falotiers, de la Barillerie, Saint Martin, Jankowski, Sainte Marie, de la Paille, de Paris, Hémon, place de la Sirène et Square des Ursulines en application des dispositions des articles L 171-2 à L 171-11 et L 173-1 du Code de la Voirie Routière ;
- Vu,** l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 août 2021 au 08 septembre 2021 inclus, sans observation sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- Vu,** l'avis favorable sans réserve formulé dans les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, en date du 20 septembre 2021 ;
- Vu,** la délibération communautaire n°21-3722 du 16 décembre 2021 « Le Mans - Aménagement du secteur Saint Nicolas (phases 3, 4 et 5). Conclusion de l'enquête publique du projet de création de servitudes d'ancrages en façade pour l'éclairage public et les illuminations sur les rues Blondeau, des Jacobins, Marchande, des Ponts Neufs, des Falotiers, de la Barillerie, Saint Martin, Jankowski, Sainte Marie, de la Paille, de Paris, Hémon, place de la Sirène et Square des Ursulines.» ;
- Vu,** le décret n°2006-219 du 22 février 2006 portant extension à la communauté urbaine Le Mans métropole des articles L. 171-2 à L. 171-11 du code de la voirie routière relatifs à l'établissement et à l'entretien des câbles électriques pour les transports en commun ainsi qu'à l'éclairage public

## ARRETE

- ARTICLE 1** : Il est arrêté les servitudes pour la pose des ancrages et supports de l'éclairage public, des illuminations et de la vidéosurveillance sur les façades d'immeubles riverains des rues Blondeau, des Jacobins, Marchande, des Ponts Neufs, des Falotiers, de la Barillerie, Saint Martin, Jankowski, Sainte Marie, de la Paille, de Paris, Hémon, place de la Sirène et Square des Ursulines au Mans, lesdits immeubles étant visés dans l'état parcellaire ci-annexé au présent document et les travaux correspondants autorisés.
- ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché et notifié à tous les propriétaires et copropriétaires concernés.  
Le présent arrêté sera également publié au Bureau des Hypothèques.
- ARTICLE 3** : En application de l'Article L 171-8 du Code la Voirie Routière, les travaux arrêtés pourront recevoir commencement d'exécution trois jours après la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services de Le Mans Métropole est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 11 septembre 2023

Le Président,

*Signé par Stéphane LE FOLL*

Stéphane LE FOLL  
Maire du Mans,  
Ancien Ministre



<b>LEMANIS CENTRE</b> AMÉNAGEMENT DU QUARTIER SAINT-NICOLAS	
Zone d'activités économiques, commerciale et artisanale. Les parcelles de la zone, actuellement bâties, sont à démolir et à reconstruire. La zone est destinée à accueillir une zone d'activités économiques, commerciale et artisanale.	
Plan d'urbanisme Modification préliminaire 2020	